



Commune de Chavannes-des-Bois

MUNICIPALITE

Tél. (022) 755 28 18

Fax (022) 755 31 01

greffe@chavannes-des-bois.ch

Directive municipale d'application de l'art. 6 al. 2 du Règlement de classement communal des arbres, adopté par le Conseil général le 23 juin 2003

L'art. 6 du Règlement de classement communal des arbres traite de la taxe compensatoire due en cas d'autorisations d'abattage, lorsque qu'une arborisation compensatoire équivalente n'est pas possible. L'art. 6 al. 2 de ce règlement a la teneur suivante :

« Le montant de cette taxe, fixé par la Municipalité, est de CHF 200.- au minimum et de CHF 10'000.- au maximum. Il se calcule par rapport à la dimension, à l'espèce et à l'état sanitaire des arbres abattus, en tenant compte des plantations compensatoires qui seront effectuées. »

Afin d'assurer une égalité de traitement lors de la fixation des taxes compensatoires, la Municipalité a décidé d'adopter la présente directive.

I.- Les espèces et variétés d'arbres sont groupées dans huit classes, avec des valeurs de 3 à 10, en fonction des difficultés de reproduction et de culture, du temps de croissance et de la rareté de l'essence ; cette classification est basée sur les normes de l'Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP). Cette liste figure en annexe à la présente directive. Si un arbre protégé à abattre ne figure pas dans cette liste, la Municipalité classe l'arbre en se basant sur l'espèce la plus apparentée de la liste.

II.- Les taxes compensatoires dues sont en principe les suivantes :

Classe de l'arbre	Diamètre de l'arbre	Tarif
3 à 6	Entre 30 et 50 cm	CHF 300.00
	Supérieur à 50 cm	CHF 600.00
7 et 8	Entre 30 et 50 cm	CHF 700.00
	Supérieur à 50 cm	CHF 1'400.00
9 et 10	Entre 30 et 50 cm	CHF 1'500.00
	Supérieur à 50 cm	CHF 3'000.00

III.- En présence de sujets exceptionnels, la taxe peut dépasser le tarif fixé à l'alinéa précédent et s'élever jusqu'à CHF 10'000.- au maximum.

Ainsi fait à Chavannes-des-Bois, le 16 décembre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :


Roberto Dotta
Syndic


Laura Jacot
Secrétaire municipale



Annexe : classification des arbres